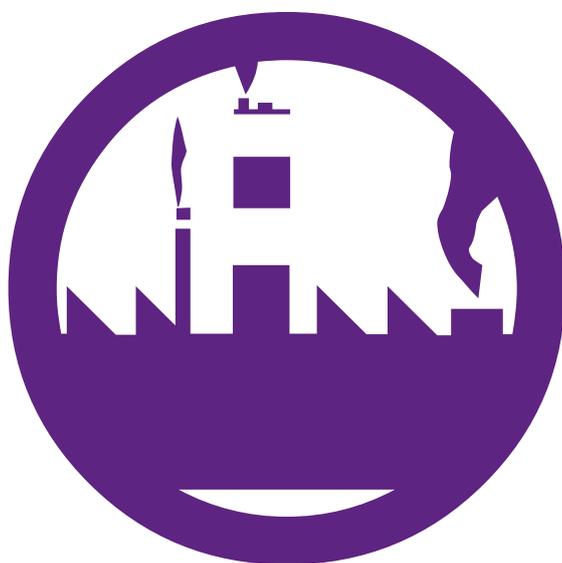


LE RISQUE INDUSTRIEL





● RISQUE INDUSTRIEL

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits dangereux suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'usine.

Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- Les risques thermiques (incendie), avec pour conséquences :
 - des brûlures ;
 - l'émission de fumées toxiques ;
 - la pollution du milieu naturel.

- Les risques toxiques: ils résultent de la rupture d'une canalisation de transport ou d'un réservoir de stockage de produits toxiques ou de l'émission de produits de décomposition contenus dans des fumées d'incendie.

De tels accidents peuvent avoir des conséquences importantes :

- pour la santé par inhalation de gaz et de vapeurs toxiques ou asphyxiantes ;
- pour le milieu naturel par contamination des eaux et des sols.

- Les risques surpressions (explosion) :il s'agit d'une combustion très rapide de substances inflammables qui peut avoir pour origine :

- l'émission d'un nuage de gaz ou de vapeurs inflammables suite à la fuite ou la rupture d'un réservoir ou d'une canalisation
- l'échauffement prolongé d'un réservoir de gaz ou de liquide inflammable pris dans un incendie ;
- l'inflammation de vapeurs à l'intérieur d'un réservoir ou d'un équipement de production.

Les conséquences peuvent être, en fonction du type d'accident :

- une onde de pression provoquant des blessures directes (lésions des organes) ou indirectes (bris de verre, projection d'objets...);
- un feu éclair par combustion du gaz ou des vapeurs,

provoquant des brûlures graves ;

- une boule de feu par émission brutale du contenu du réservoir, pouvant provoquer de graves brûlures ;
- la projection de débris à grande vitesse.

Des effets dominos (réaction en chaîne) peuvent se produire quand un premier accident en provoque un deuxième, par exemple lorsqu'une explosion entraîne la rupture d'une canalisation ou d'un réservoir de produit toxique.

Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Conséquences sur les personnes : selon le type d'accident, blessures légères jusqu'à décès des victimes.

Conséquences sur les biens : altération de l'outil économique de la zone concernée avec destruction des entreprises et du réseau routier.

Conséquences sur l'environnement : répercussions importantes sur les écosystèmes avec destruction de la faune et de la flore et possible impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).



La réglementation des installations classées

Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à une réglementation stricte. Les activités ou substances relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de déclaration, d'autorisation ou d'autorisation avec servitude d'utilité publique, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent en résulter.

Par ailleurs, les installations classées présentant les dangers les plus graves relèvent, de la directive européenne dite SEVESO 3 du 4 juillet 2012. Elle définit une politique d'ensemble pour la prise en compte des risques d'accident majeur. Elle actualise la classification des produits dangereux et des seuils correspondants.

Elle définit deux catégories d'établissements en fonction des quantités et des types de substances dangereuses présentes : les établissements dits « SEVESO seuil bas » et les établissements dits « SEVESO seuil haut ».

Ces derniers, soumis à servitude, nécessitent l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI) et dans certains cas, d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) par les pouvoirs publics.

Plusieurs obligations en découlent également pour l'exploitant :

- études de dangers approfondies réalisées par l'industriel et instruites par la direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DREAL) ;
- contrôle renforcé des activités par la DREAL ;
- information du personnel sur le site et des riverains ;
- élaboration d'un document définissant la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) ;
- établissements d'un plan d'opération interne (POI) à l'entreprise ;
- mise en place d'un système de gestion de la sécurité (SGS).

Les mesures pour faire face au risque

La prévention

Dans ce domaine, l'information préventive du public joue un rôle majeur pour la protection des populations et notamment des riverains d'établissements à risque. L'information concerne la nature et l'importance des risques technologiques et en particulier la conduite à tenir en cas d'accident : c'est une obligation résultant de la législation sur les installations classées. Cette information se fait en collaboration avec les collectivités territoriales concernées, les industriels et diverses associations (de protection de l'environnement, de riverains, etc...).

Une commission de suivi de site (CSS) existe pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations classées SEVESO seuil haut, afin de permettre la concertation et la participation des différentes parties prenantes, notamment les riverains, à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations.

Institués par arrêté préfectoral, les CSS contribuent activement à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des PPRT.

La réduction du risque à la source

La protection contre le risque industriel consiste principalement à réduire les risques à la source. Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en œuvre par les exploitants sous le contrôle de l'inspection des installations classées, pour limiter les conséquences d'un accident sur la population et l'environnement. Ces mesures peuvent être imposées par arrêté préfectoral dans le cadre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant doit notamment fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) une étude de dangers permettant d'évaluer les risques liés aux procédés de fabrication et aux produits utilisés et de proposer des mesures techniques et organisationnelles visant à réduire le risque. Elle comporte également la description des moyens de secours publics ou privés à mettre en œuvre en cas d'accident. Elle permet enfin d'apprécier des mesures de prévention et de sécurité et les conséquences des différents scénarios d'accidents envisagés.

La maîtrise de l'urbanisation

Les PPRT organisent la cohabitation des sites industriels à risque avec les riverains. Ils sont établis sur la base des risques répertoriés dans l'étude de dangers. Leur objectif est de protéger les vies humaines en cas d'accident par la mise en place de mesures préventives. Ils prescrivent notamment des mesures de réduction du risque à la source dans les sites concernés et des mesures d'urbanisme (prescription de travaux sur les bâtiments, délaissement...) dans les zones habitées voisines.

Les acteurs concernés : industriels et salariés, public et riverains, collectivités territoriales et services de l'Etat définissent ces mesures dans le cadre d'une concertation. Le préfet prescrit, élabore et approuve les PPRT après concertation, consultation des collectivités territoriales et enquête publique.



| PPRT approuvés | |
|--|--|
| Établissement | Communes concernées par le périmètre du plan |
| BASF | Huningue |
| BIMA 83 | Cernay Wittelsheim Uffholtz |
| CORTEVA Agriscience (PPRT approuvé sous l'ancien nom du site : DU PONT DE NEMOURS) | Cernay |
| DSM Nutritional Products / RUBIS TERMINAL | Village-Neuf Huningue |
| EPM (Entrepôt pétrolier de Mulhouse) | Illzach |
| ALSACHIMIE / BUTACHIMIE / BOREALIS PEC-RHIN SAS (PPRT approuvé sous les anciens noms des sites : RHODIA Opérations / BUTACHIMIE / BOREALIS PEC-RHIN SAS) | Chalampé Ottmarsheim Bantzenheim Rumersheim-le-Haut |
| TYM Hombourg | Hombourg |
| VYNOVA PPC / TRONOX (PPRT approuvé sous les anciens noms des sites : PPC / CRISTAL France) | Thann Vieux-Thann |

La gestion de crise

La gestion des situations de crise s'effectue par la mise en œuvre de deux types de plans, dont l'un relève de la responsabilité de l'exploitant et l'autre de celle du préfet :

Le plan d'opération interne (POI) : les installations soumises à autorisation avec servitude sont tenues d'élaborer un POI. Il peut également être imposé à d'autres établissements en tant que de besoin. Il est conçu par l'exploitant et définit l'organisation des interventions à mettre en place en cas d'accident dans l'enceinte du site.

Le plan particulier d'intervention (PPI) : il est obligatoire pour les installations classées SEVESO seuil haut. Élabore sous l'autorité du Préfet, il définit la mobilisation des services de secours publics, de l'ensemble des services de l'État, communes et acteurs privés et établit les mesures de protection de la population en cas d'accident majeur ayant des répercussions graves en dehors du site pour les populations avoisinantes et l'environnement.



Le risque industriel dans le Haut-Rhin

Dans le Haut-Rhin, 16 établissements sont classés « SEVESO 3 – seuil haut » et 7 sont classés « SEVESO 3 – seuil bas ».

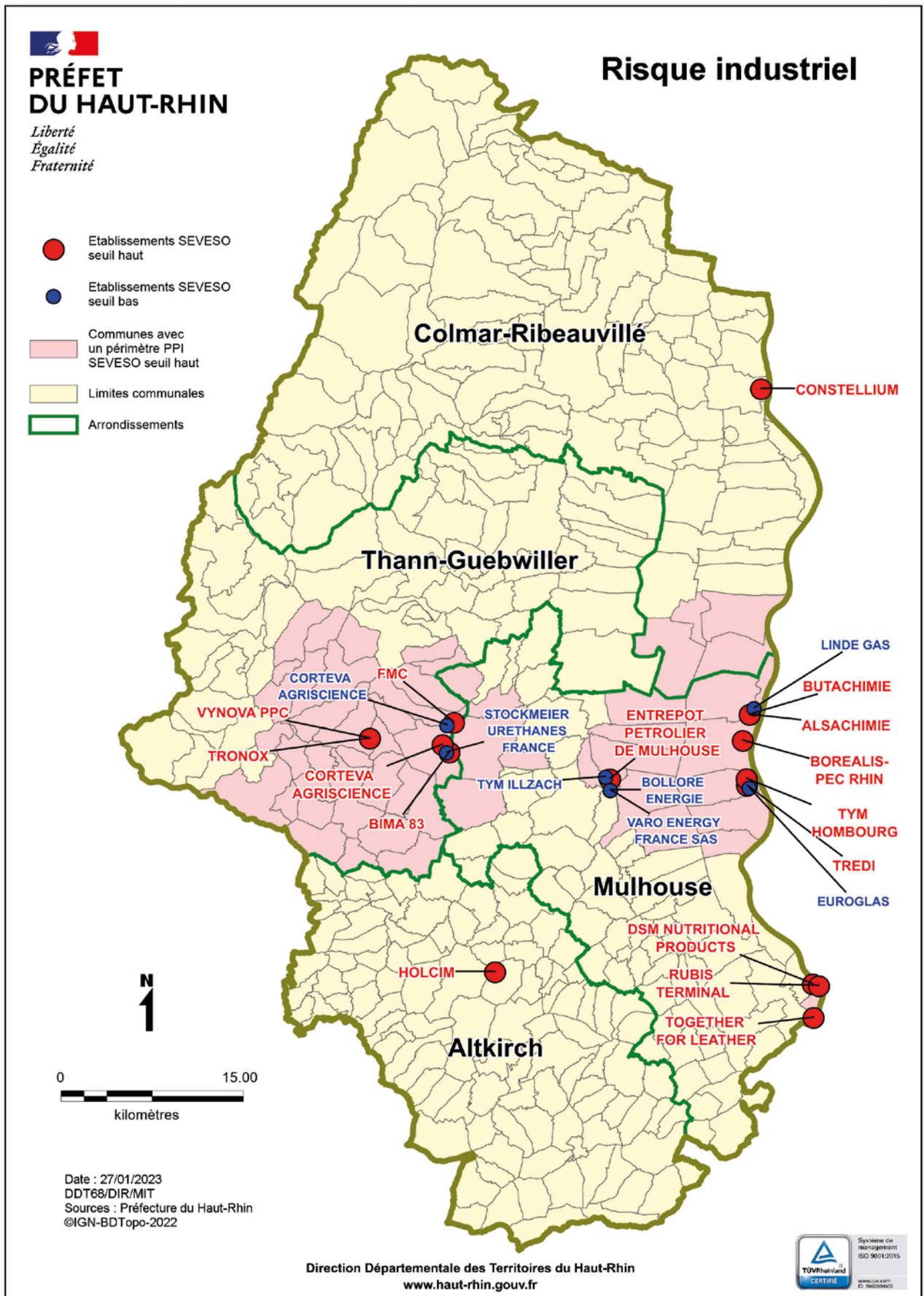
| SEVESO III – SEUIL HAUT | | |
|---|------------------------|---|
| Etablissement | Commune d'implantation | Commune(s) concernée(s) par le périmètre PPI |
| BIMA 83 | Cernay | Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach, Berrwiller, Cernay, Reiningue, Richwiller, Schweighouse-Thann, Staffelfelden, Steinbach, Uffholtz, Vieux-Thann, Wattwiller, Wittelsheim |
| BOREALIS PEC RHIN | Ottmarsheim | Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Blodelsheim, Chalampé, Habsheim, Hombourg, Munchhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Rixheim, Roggenhouse, Rumer-sheim-le-Haut, Sausheim |
| ALSACHIMIE (ex SOLVAY) | Chalampé | Chalampé, Bantzenheim, Blodelsheim, Hombourg, Ottmarsheim, Rumersheim-le-Haut |
| BUTACHIMIE | | |
| CONSTELLIUM | Biesheim | Biesheim |
| CORTEVA Agriscience (ex DU PONT DE NEMOURS) | Cernay | Cernay |
| DSM NUTRITIONAL PRODUCTS | Village-Neuf | Village-Neuf |
| EPM (Entrepôt pétrolier de Mulhouse) | Illzach | Illzach, Sausheim |
| FMC (ex CHEMINOVA AGRO - ex Du Pont De Nemours Satellite 2) | Uffholtz | Uffholtz |
| HOLCIM | Altkirch | Altkirch |
| RUBIS TERMINAL | Village-Neuf | Village-Neuf, Huningue |
| TREDI | Hombourg | Hombourg |
| TRONOX (ex CRISTAL FRANCE) | Thann | Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach, Berrwiller, Bitschwiller-les-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Cernay, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Guewenheim, Hartmannswiller, Haut-Soultzbach, Lauw, Leimbach, Malmerspach, Masevaux-Niederbruck, Moosch, Rammersmatt, Roderen, Saint-Amarin, Schweighouse-Thann, Sentheim, Soppe-le-Bas, Steinbach, Thann, Uffholtz, Vieux-Thann, Wattwiller, Willer-sur-Thur, Wittelsheim, Wuenheim |
| VYNOVA PPC (ex PPC) | Vieux-Thann | |
| TOGETHER FOR LEATHER (TFL) | Huningue | Huningue |
| TYM Hombourg | Hombourg | Hombourg, Ottmarsheim |



SEVESO III – SEUIL BAS

| Etablissement | Commune d'implantation |
|---|------------------------|
| BOLLORE ENERGIE | Riedisheim |
| CORTEVA Agriscience (ex DU PONT DE NEMOURS satellite 1) | Uffholtz |
| EUROGLAS | Hombourg |
| LINDE GAS | Chalampé |
| STOCKMEIER | Cernay |
| TYM Illzach | Illzach |
| VARO ENERGY FRANCE SAS | Riedisheim |







● QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Pour bien réagir en cas d'alerte, il convient de se préparer au préalable, en particulier dans tous les lieux recevant du public :

S'INFORMER ET INFORMER

- diffuser et afficher la fiche de consignes sur la procédure de mise à l'abri et de confinement
- indiquer les locaux prévus pour le confinement

PRÉPARER le confinement et en particulier savoir comment :

- arrêter la ventilation et le chauffage ;
- obturer les bouches de ventilations ;
- renforcer l'étanchéité des fenêtres par pose d'adhésifs sur leur pourtour.

ÉCOUTER

- faire écouter et reconnaître le signal national d'alerte ;
- vérifier que la sirène est audible ;
- s'assurer que le signal national d'alerte en cas de risque industriel n'est pas confondu avec un autre signal (alarme incendie...);
- connaître les médias conventionnés.

PRÉPARER un kit avec le matériel nécessaire au confinement :

- du ruban adhésif pour boucher les aérations et entrées d'air ;
- quelques bouteilles d'eau ;
- un seau en l'absence de sanitaires ;
- un poste de radio autonome, une lampe de poche ;
- un escabeau pour faciliter le colmatage ;
- des jeux, de la lecture pour occuper les personnes confinées ;
- un exemplaire de la fiche de consignes.

EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

À l'écoute du signal d'alerte (sirène d'alerte des populations ou dispositif interne à l'entreprise)

À faire immédiatement

METTEZ-VOUS A L'ABRI

- Quittez votre véhicule
- Rejoignez un bâtiment proche
- Entrez dans un local de confinement signalé par affichage



FERMEZ TOUT

- Fermez portes et fenêtres
- Arrêtez les ventilations ... et **CONFINEZ-VOUS**
- Calfeutrez soigneusement toutes les ouvertures, et si possible les pourtours de portes et de fenêtres
- Ne restez pas à proximité des fenêtres afin d'éviter d'être atteint par des éclats en cas d'explosion



ECOUTEZ LES MEDIAS

conventionnés avec la Préfecture :

- France 3 Alsace
- France Bleu Alsace
- DKL Dreyeckland
- Flor FM

qui informent de la situation et des consignes à suivre



Dans certains cas, les autorités pourront ensuite décider d'une évacuation

À ne pas faire

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE

- Ils sont pris en charge par l'équipe scolaire
- Chaque établissement scolaire dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité qui prévoit les mesures de protection à prendre en cas d'alerte



NE FAITES PAS LE BADAUD

- Ne sortez pas
- N'allez pas sur les lieux de l'accident (vous iriez au-devant du danger et gêneriez les secours)
- ... et **NE CHERCHEZ PAS À ÉVACUER**



NE TELEPHONEZ PAS

- sauf urgence vitale
- Ne téléphonez ni aux usines, ni aux services publics (pompiers, mairies, préfecture...)
- Pendant l'alerte, les lignes téléphoniques doivent rester à disposition des secours
- Un numéro dédié pourra être activé pour répondre aux questions des personnes à proximité du sinistre



AUCUN FEU

- Ne fumez pas
- Evitez toute flamme pour ne pas consommer l'oxygène de la pièce

